

# PFAS (POLLUANTS ÉTERNELS) GÉNÉRATIONS FUTURES DÉBUNKE LES MENSONGES DES INDUSTRIELS



Contexte

Une proposition de loi (PPL) du député Nicolas Thierry (Ecologiste) visant à protéger la population des risques liés aux substances per- et polyfluoroalkylées (#pfas #polluantséternels) est au vote en plénière à l'Assemblée Nationale le 4 avril. Cette PPL fait l'objet d'attaques très fortes de la part d'élus de la majorité, de droite mais aussi du gouvernement et surtout de certains industriels qui diffusent des arguments honteux pour inciter les députés à rejeter cette loi. Nos équipes ont décidé de démêler le faux du vrai !



**“Les polymères ne présentent pas de risque au regard des exigences du règlement REACH”**

Tous les polymères sont exemptés d'enregistrement, et donc d'évaluation du risque, par le règlement REACH ! L'obligation d'enregistrement des polymères est une des propositions de la révision du Règlement REACH qui a été repoussée à une date indéterminée.



**“L'OCDE a défini en 2009 des critères qui identifient les fluoropolymères comme des substances peu préoccupantes”**

L'OCDE elle-même a récemment affirmé qu'il n'existe pas de consensus sur le fait que les fluoropolymères soient des polymères peu préoccupants, ou bien que tous les fluoropolymères puissent l'être (1). Par ailleurs, il n'y a ni critères définitifs ni harmonisation des critères permettant de définir un polymère peu préoccupant.



**“Les polymères sont de grosses molécules et ne pénètrent pas dans les cellules”**

Voilà ce que les scientifiques disent vraiment: *“Cette position n'est actuellement pas soutenue par la littérature scientifique.(...) “Affirmer de façon générale que les polymères ne peuvent pas pénétrer dans les cellules est inexact sur le plan factuel.” (2)*



**“Plusieurs agences/institutions (EFSA, BfR, FDA) affirment que l'utilisation de PTFE dans les articles en contact avec les aliments est sûre”**

Cette affirmation ne prend en compte l'ensemble du cycle de vie des fluoropolymères. La fabrication et la fin de vie des fluoropolymères sont responsables d'émissions importantes dans l'environnement de PFAS non polymériques, dangereux pour la santé, comme le montrent une méta-analyse (3) et une récente étude signée des plus grands spécialistes mondiaux des PFAS (4). Le site de Tefal à Rumilly est responsable d'une pollution au PFOA, interdit depuis 2020, cancérigène avéré pour l'homme dans les eaux souterraines et potables (5). Le PFOA est maintenant remplacé par Tefal par de l'ADONA, un autre PFAS jugé comme “substance prioritaire” par la Commission européenne (6).



## “les PFAS polymères doivent être traités de manière différenciée”

Selon les scientifiques, la très grande persistance des PFAS, propriété commune à l'ensemble de la famille est suffisante pour justifier de traiter les PFAS comme une famille (7). Cette approche a été reprise par les 5 Etats à l'origine du projet de restriction au niveau européen (8).



## “La proposition de loi est un texte de surtransposition ”

Il n'y a pas de surtransposition. Pour surtransposer, il faut d'abord une norme européenne à transposer. Des Etats-membres de l'UE (le Danemark et les Pays-Bas par exemple) ont déjà interdit certains usages de PFAS. Lorsque la volonté politique était forte, la France a déjà mené des interdictions nationales de substances autorisées en Europe, comme le Bisphénol A.



## “ La proposition de loi va supprimer des milliers d'emplois en France”

Les alternatives aux PFAS sont déjà sur le marché. Les 5 Etats auteurs du dossier de restriction européenne le disent : il existe des preuves suffisamment solides de l'existence d'alternatives techniquement et économiquement réalisables”. Les entreprises ayant fait le choix d'arrêter d'utiliser les PFAS seront avantagées, au contraire les autres font le choix de se placer du côté des “perdants” (9). Aussi, l'impact sur l'emploi d'une interdiction dans les ustensiles de cuisine sera faible d'après le dossier de restriction (10).



# ACT NOW !

**Vous voulez agir ?  
Interpellez vos députés  
et le gouvernement  
maintenant !**



**Déjà près de 55 000  
interpellations !**



**shaketonpolitique.org**

1. Intervention de l'OCDE webinaire Chemsec du 18 mars 2024, communication OCDE sur les fluoropolymères 2. Lohmann R, et al.. Are Fluoropolymers Really of Low Concern for Human and Environmental Health and Separate from Other PFAS? Environ Sci Technol. 2020 Oct 20;54(20):12820-12828. doi: 10.1021/acs.est.0c03244, 3. Ibid. 4. Joost Dalmijn et. al.; 2024 Emission inventory of PFASs and other fluorinated organic substances for the fluoropolymer production industry in Europe <https://doi.org/10.1039/D3EM00426K> 5. <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/pfas-focus-sur-la-situation-rumilly-haute-savoie> 6. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52022PC0540> 7. Cousins et al.; 2020. The high persistence of PFAS is sufficient for their management as a chemical class. DOI: 10.1039/d0em00355g 8. Annex XV restriction report – Per- and polyfluoroalkyl substances (PFASs) p.50 9. Annex to the annex XV restriction report, p.165 : “L'impact social principal à considérer concerne l'emploi dans le secteur [des ustensiles de cuisine] : > Augmentation de l'emploi dans certaines entreprises grâce au développement de lignes de produits innovants qui n'utilisent pas de fluoropolymères, ce qui entraîne une augmentation de la part de marché.  
> Réduction de l'emploi due à la perte de parts de marché pour certaines entreprises de l'UE qui peinent à s'adapter suffisamment rapidement à une restriction. Les deux effets peuvent coexister, et le cas échéant, s'annuleraient l'un l'autre. (...) bien qu'il y ait des gagnants et des perdants sur le marché.” 10. Ibid., p.166 : “ Dans l'ensemble, étant donné que la restriction n'affecte pas la demande de services de cuisine et de pâtisserie, on prévoit que les effets sur l'emploi seront faibles au niveau de l'UE”